

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

**Questions, commentaires et demandes d'engagements pour le
projet de parc éolien de Saint-Paul-de-Montminy sur le territoire
de la municipalité régionale de comté de Montmagny
Dossier 3211-12-260**

Le 11 septembre 2025

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENT	1
COMPLÉMENT AU RAPPORT D'OPTIMISATION	1
ESPÈCES FLORISTIQUES À STATUT PARTICULIER	1
ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PARTICULIER.....	1
CLIMAT SONORE	2
PAYSAGES	2
PROTECTION DES PATRIMOINES ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL	3
CONSULTATION PUBLIQUE.....	3
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	3
COMITÉ DE LIAISON ET TRAITEMENT DES PLAINTES	4
SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	4

INTRODUCTION

Le présent document regroupe les questions, commentaires et demandes d'engagement issus de la consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montmagny de Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que certains ministères et organisme.

QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENT

Complément au rapport d'optimisation

QC3 - 1 L'initiateur doit mettre à jour l'échéancier des travaux de construction du parc éolien.

Espèces floristiques à statut particulier

QC3 - 2 À la page 7 du *Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire* (Annexe H, Volume 8 : *Réponse à la demande d'informations complémentaires du MELCCFP*), l'initiateur indique avoir réalisé un inventaire les 17, 18 et 20 juin 2025 alors que dans l'annexe cartographique (A) qui suit, il est possible de lire que des inventaires ont été réalisés le 12 mai 2025 de même que du 16 au 20 juin 2025.

Dans le document de réponses à la demande d'engagements et d'informations supplémentaires du MELCCFP, daté du 19 mars 2025, l'initiateur s'était engagé à réaliser l'inventaire de l'ail des bois au plus tard au début juin 2025, dans les habitats potentiels concernés dans la zone d'inventaire.

L'initiateur doit confirmer les dates des inventaires qui ont été réalisés.

Espèces fauniques à statut particulier

QC3 - 3 En réponse à la question 2-23, l'initiateur s'est engagé à instaurer un suivi de la mortalité des chauves-souris, mais il ne s'est pas engagé formellement à mettre en place des mesures d'atténuation précises en cas de mortalité dépassant le seuil déterminé par le MELCCFP. En cas de dépassement, l'initiateur prévoit plutôt discuter avec les autorités sur les moyens à mettre en place, ce qui pourrait notamment ralentir la mise en place desdits moyens.

Selon les connaissances et la littérature scientifiques actuelles, le MELCCFP considère que l'augmentation de la vitesse de démarrage des éoliennes (bridage) pendant la période d'activité des chauves-souris est la méthode la plus efficace pour réduire les mortalités de chauves-souris. C'est d'ailleurs pour cette raison que la mesure du bridage a été enchâssée

dans le *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec*¹(ci-Après *Protocole*), mis à jour en 2025. Les seuils de mortalité au-delà desquels le bridage devra être appliqué sont définis dans la grille décisionnelle du *Protocole* et l'initiateur doit s'engager à appliquer le bridage selon ces modalités.

Climat sonore

QC3 - 4 Afin de permettre de valider les conditions maximales d'opération, l'initiateur doit intégrer au *Programme préliminaire de suivi des niveaux sonores en phase d'exploitation* les puissances des éoliennes, la vitesse de rotation des pales, la vitesse et direction du vent à l'éolienne et au niveau du microphone minimalement sur une base horaire.

QC3 - 5 Différents documents transmis au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) font référence aux niveaux sonores modélisés au Chalet 13, situé au lac à Moïse (DQ11.1, DQ13.1). Les valeurs modélisées ne sont pas les mêmes pour ce récepteur sensible selon les documents consultés et il semble qu'il y ait eu des erreurs de transcription.

L'initiateur doit confirmer le niveau de contribution sonore du parc éolien au Chalet 13, en spécifiant le spectre de pression sonore au point récepteur. À noter que la conformité devra être atteinte à tous les étages du bâtiment. Si des changements dans la modélisation ont été effectués depuis la modélisation initiale présentée en 2024, une version révisée de l'étude prédictive doit être transmise au MELCCFP.

Paysages

QC3 - 6 L'initiateur doit s'engager à mettre en place un programme de suivi de la perception visuelle du projet auprès des résidents et des villégiateurs suivant la première année de mise en service du parc.

L'initiateur doit également s'engager à déposer ce programme de suivi au MELCCFP, pour approbation, au plus tard lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2) pour la phase d'exploitation du parc éolien. Le programme doit prévoir que cette évaluation se fasse à l'aide de sondages d'opinion auprès des résidents et des touristes, ainsi qu'en comparant les simulations visuelles avec des photos des éoliennes en exploitation, prises aux mêmes points que les simulations déjà fournies.

L'initiateur doit également s'engager à transmettre un rapport de suivi de la perception visuelle auprès des résidents et des villégiateurs, au MELCCFP, au plus tard lors du premier trimestre suivant la réalisation de ce suivi.

¹ Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs, 2025. *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec*, 25 pages. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/protocole-mortalite-oiseaux.pdf>

Protection des patrimoines archéologique et culturel

- QC3 - 7** Dans le Volume 8 : *Réponse à la demande d'informations complémentaires du MELCCFP*, l'initiateur mentionne que l'inventaire dans les zones à potentiel archéologique sera conduit sous la direction de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag et que les résultats de cet inventaire seront transmis au MELCCFP dès leur disponibilité.

Dans le Volume 5 : *Optimisation du parc éolien et réponses aux questions et commentaires du MELCCFP*, l'initiateur s'était pourtant engagé à transmettre ces résultats, au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

L'initiateur doit transmettre les résultats de l'inventaire dans les zones de potentiel archéologique afin de permettre la complétion de l'analyse environnementale du projet.

Consultation publique

- QC3 - 8** L'initiateur doit présenter les résultats des dernières rencontres publiques, consultations ou communications qui ont eu lieu avec les citoyens depuis les séances de l'audience publique tenue par le BAPE en juin et juillet 2025.

- QC3 - 9** Des citoyens, des résidents du secteur et des villégiateurs ont exprimé des préoccupations par rapport aux impacts du projet sur la qualité de vie et les paysages, tant dans le cadre des démarches d'information et de consultation menées par l'initiateur dans le contexte de l'élaboration de son étude d'impact, que lors des deux rencontres du groupe de travail restreint auxquelles ont participé des représentants des résidents riverains. Ces préoccupations ont également été soulevées lors des séances de l'audience publique tenue par le BAPE, ainsi que dans plusieurs des mémoires déposés. Ces préoccupations concernent principalement la position de l'éolienne B5, jugée problématique par plusieurs participants et intervenants de l'audience publique en raison, selon eux, de ses impacts sur le paysage ainsi que sur leur qualité de vie liée au caractère naturel et à la tranquillité des lieux entourant les lacs Gosselin et Colin notamment.

L'initiateur doit revoir l'optimisation de la configuration, notamment le positionnement de l'éolienne B5, afin de prendre en compte les préoccupations du milieu et identifier des pistes de solutions permettant de dénouer cette situation. L'initiateur doit transmettre la nouvelle configuration ainsi qu'une mise à jour de l'évaluation des impacts, le cas échéant.

Gestion des matières résiduelles

- QC3 - 10** Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) présenté à l'annexe C du Volume 8 est dans sa version préliminaire. Il est considéré incomplet puisque les quantités estimées sont manquantes pour les matières résiduelles générées et certains lieux de réception ne sont pas encore identifiés. De plus, l'étude d'impact n'aborde pas toutes les possibilités

d'utilisation de certaines matières résiduelles en remplacement de matières premières neuves dans les différentes étapes du projet.

Le PGMR doit inclure une estimation des quantités pour toutes les matières résiduelles générées, la désignation des lieux de réceptions temporaires et finaux autorisés à recevoir ces matières et les ententes conclues avec leurs exploitants ainsi qu'une description détaillée des modes de gestion envisagés pour chacune des catégories de matières résiduelles indiquées. Le plan doit contenir aussi le mode de transport des matières résiduelles, les itinéraires de transport incluant la distance à parcourir et le nombre de camions par semaine doivent être précisés.

L'initiateur doit s'engager à transmettre un plan de gestion des matières résiduelles complet avec les modifications demandées lors du dépôt de sa demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE nécessaire à la construction, à l'exploitation ainsi qu'à la phase du démantèlement du parc éolien.

Comité de liaison et traitement des plaintes

- QC3 - 11** L'initiateur s'est déjà engagé à mettre en place un comité de liaison ayant pour objectif de resserrer les liens entre l'initiateur, les décideurs et la population (Volume 5, page 35). Ce comité inclurait un représentant des autorités de chaque municipalité, un citoyen de chaque municipalité, deux propriétaires sous option avec l'initiateur, un représentant de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag ainsi que deux représentants de l'initiateur. Par souci de transparence et de prise en compte des préoccupations, sans risque d'apparence de conflits d'intérêts, il est recommandé que les sièges alloués aux citoyens soient comblés par des personnes n'ayant aucun lien direct avec le projet (ex. : aucune infrastructure du projet sur leurs propriétés, aucun lien d'affaires).

Surveillance environnementale

- QC3 - 12** L'initiateur doit s'engager à arrimer son *Plan des mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance* aux plans de sécurité civile et schémas en sécurité incendie existants de la MRC de Montmagny et des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton et de Montmagny.

Original signé

Yves Garant, M. Sc. Ressources renouvelables
Chargé de projet

Julie Leclerc, M. ATDR.
Analyste